INISTÈRE
ÉDUCATION
TIONALE.
AUX-ARTS.
ents historiques,
illes et Sites.

RANÇAISE.

ARRÊTÉ.

Le Ministre de l'Éducation nationale,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des monuments naturels et des sites dans sa séance du 14 Décembre 1933

Vu l'~~xxxxxxxxx~~adhésion en date du 3 Décembre 1936 donnée par le ~~xxxxxxx~~ Conseil Municipal du Lavandou

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

La partie du rivage du Lavandou (Var) constituée par la parcelle cadastrale N° II78p Section E appartenant à la commune

est classée parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département du Var et au maire du Lavandou qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution

ART 3.

Il sera transcrit au Bureau des hypothèques de la situation du site classé.

Paris, le 26 JUIL. 1938

Jeanneney